

DELIBERATION N° 2017/95

Autorisation donnée au maire à verser une subvention dans le cadre de la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale, avec l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 avril 2017.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/21 du 27 février 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation-jeunesse », entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la politique socio-éducative de la commune, et notamment le partenariat relatif au projet de soutien à la vie associative locale, avec l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF), il est proposé de verser une subvention d'un montant de deux millions de francs (2 000 000 XFP) pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant de deux millions de francs (2 000 000 XFP) seront imputées au chapitre 65 du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2017.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**

A Dumbéa, le 18 AVR. 2017

Le Maire,

**Georges Natuel**



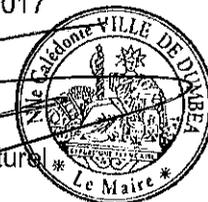
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017

Le Maire,

Georges Natuel



DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SG	- 1
AFFICHAGE	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 2
SAJ	- 1
DCJSP	- 1
DAF	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
BENEFICIAIRE	- 1